

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 avril 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1831)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CD418

présenté par
Mme Couillard, rapporteure

ARTICLE 11

À l'alinéa 4, substituer aux mots :

« de services »,

les mots :

« d'un service ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement rédactionnel vise à préciser que les services d'information mis en place regroupent plusieurs modes de transport au sein du même service.